

COMMUNE DE CESTAS



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.



SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1 <i>Présentation du territoire desservi.....</i>	3
1.2 <i>Mode de gestion du service</i>	3
1.3 <i>Faits marquants de l'année</i>	3
1.4 <i>Nombre d'abonnements.....</i>	3
1.5 <i>Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.....</i>	4
1.6 <i>Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....</i>	4
1.7 <i>Ouvrages d'épuration des eaux usées</i>	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	4
2.1 <i>Modalités de tarification</i>	4
2.2 <i>Facture d'assainissement type</i>	5
2.3 <i>Recettes.....</i>	5
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6
3.1 <i>Montants financiers.....</i>	6
3.2 <i>Etat de la dette du service</i>	6
3.3 <i>Amortissements.....</i>	6
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	6
4.1 <i>Taux moyen de renouvellement des réseaux</i>	6
4.2 <i>Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées</i>	6
4.3 <i>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées</i>	6
4.4 <i>Conformité de la collecte des effluents.....</i>	7
4.5 <i>Conformité des équipements des stations d'épuration.....</i>	7
4.6 <i>Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006</i>	7
4.7 <i>Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation</i>	7
4.8 <i>Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers</i>	8
4.9 <i>Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau :</i>	8
4.10 <i>Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau</i>	8
4.11 <i>Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.....</i>	8
4.12 <i>Durée d'extinction de la dette de la collectivité.....</i>	8
4.13 <i>Taux de réclamation.....</i>	8
5. DOMAINE DE L'EAU:	8
5.1 <i>Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité</i>	8
ANNEXE.....	9

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1 Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal, dans le cadre d'un contrat d'affermage, par Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, qui assure 3 missions essentielles :

- Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

La commune de Cestas compte **16 831 habitants** dont **7098 clients** pour un réseau d'une longueur de **230 kilomètres** et **56 postes** de relèvement ou de refoulement.

1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par affermage.

Le délégataire est VEOLIA EAU. Un contrat a été signé le 1^{er} avril 2003 pour une durée de 11 ans et 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Un avenant n°1 a été signé le 26 août 2004 afin de mettre en place un traitement approprié suite à d'importants dommages aux ouvrages provoqués par la forte présence d'H₂S (sulfure d'hydrogène) dans le réseau. L'objet de cet avenant était d'acter les conditions de la mise en oeuvre, par le délégataire, de ce traitement.

Un avenant n°2 a été signé le 1^{er} juin 2009 afin de permettre l'intégration de 3 nouveaux postes de refoulement et d'intégrer les frais de traitement H₂S correspondants, de confier au délégataire des campagnes de dératisation sur le réseau et d'intégrer le surcoût que représentent les analyses IBGN, ainsi que la substitution des indices contractualisés.

Un avenant n°3 a été signé le 5 septembre 2012 pour la prise en charge des surcoûts liés au renforcement du programme d'analyse suite à la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées dans le milieu naturel par les STEP. Il y a donc eu une revalorisation au bénéfice de Véolia pour tenir compte de ces nouvelles charges.

Un avenant n°4 a été signé le 15 juillet 2014 pour prolonger le contrat d'1 an, ce qui reporte la date d'échéance initiale du 31/12/2014 au 31/12/2015.

1.3 Faits marquants de l'année

Cette année a été marquée par une forte pluviométrie qui a pu générer par les déversoirs d'orage des rejets relativement faibles dans le milieu récepteur.

Suite aux évènements pluvieux de 2013 et 2014, une campagne de tests à la fumée a été réalisée sur 3 bassins versants : « Prés aux clairs » - « Fleur d'Ajonc II » - « Bellevue ».

Ces tests à la fumée n'ont pas mis en évidence un nombre de non-conformité important.

Pour fiabiliser cette étude, un pluviomètre enregistreur sur la station d'épuration a été installé en 2011.

Il permet aussi de mettre en oeuvre un diagnostic permanent du réseau d'assainissement.

Ce diagnostic pourra être affiné en équipant tous les postes de refoulement de télégestion.

1.4 Nombre d'abonnements

Nombre total d'abonnés	7 098
-------------------------------	--------------

1.5 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

	2014
Nombre de conventions de déversement	3
Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement	5

1.6 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire de réseau de canalisations du service public d'assainissement est de 230 kilomètres dont 114 kilomètres pour le réseau d'eaux usées, 91 kilomètres pour le réseau d'eau pluviale et 24 kilomètres de canalisations de refoulement et de relèvement.

1.7 Ouvrages d'épuration des eaux usées

La STEP de Mano a été mise en service en 1983. Elle a un type de traitement des boues activées en aération prolongée.

Sa capacité d'épuration est de 21 000 équivalents-habitants.

L'autorisation pour l'exploitation de la Station d'épuration de la Commune de Cestas et du réseau d'assainissement raccordé a été renouvelée pour une durée de 15 ans, par Arrêté Préfectoral n°10 en date du 26 avril 2007.

- Prescriptions de rejet :

Paramètres		Unités
Equivalents-habitants (*)		21 000 EH
Débit		3 150 m ³ / jour
Pollution	DBO 5	
	Flux journalier	1 260 Kg / jour
	DCO	
	Flux journalier	2 520 Kg / jour
Eau brute	MES	
	Flux journalier	1 417 Kg / jour
	NTK	
	Flux journalier	236 Kg / jour

(*) sur la base d'une DBO5 de 60 gr/jour/habitant.

La quantité de boues issues de la STEP de Mano est de **220.7 TMS** (Tonnes de matières sèches).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 Modalités de tarification

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n°9/13 du Conseil Municipal en date du 18/12/2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 23/12/2014 et effective à compter du 01/01/2015 fixant la part de la collectivité sur le prix de l'assainissement.

2.2 Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture annuelle type complète, eau et assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2014		01/01/2015		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Abonnement			12.66		12.70	0.32%
Abonnement (part distributeur)						
Consommation						
Consommation (part distributeur) de 1 à 10 000 (m ³)	120	0.5955	71.46	0.5979	71.75	0.41%
Consommation (part collectivité) (m ³)	120	0.1400	16.80	0.1400	16.80	0%
Total Collecte et traitement des eaux usées			100.92		101.25	0.73%
ORGANISMES PUBLICS						
Taxes et redevances						
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m ³)	120	0.2300	27.60	0.2350	28.20	2.22%
Total Organismes publics			27.60		28.20	2.17%
Total en € HT de la facture			128.52		129.45	0.72%
TVA 10%			12.86		12.95	0.70%
Total en € TTC de la facture :			141.38		142.40	0.72%
Prix TTC du m³			1.18		1.19	0.85%

Pour chaque élément ayant évolué depuis l'exercice précédent, il faut présenter les éléments explicatifs :

Eléments ayant évolués	Raison de l'évolution
Abonnement et consommation : part distributeur	Evolution qui se calcule selon la formule de révision annuelle de la rémunération du délégataire définie au contrat d'affermage.
Modernisation des réseaux de collecte : Agence de l'eau	Redevance fixée par l'Agence de l'eau Adour Garonne. Redevance uniforme pour toutes les communes de la région.

2.3 Recettes

	Année 2014
Part collectivité sur le prix de l'assainissement	128 455,83 €

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	33 670,89 €
Montants des subventions	2 744,08 €
Montants des contributions du budget général	0 €

3.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2014 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2014	511 732,61 €
Montant remboursé durant l'exercice	78 263,38 €
• Dont en capital	64 510,06 €
• Dont en intérêts	13 753,32 €

3.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	120 929,20 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Canalisations	2010	2011	2012	2013	2014
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	131 536	138 141	138 141	138 141	138 555
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	19	0	0
Longueur renouvelée par la Commune (ml)				200	0

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est de **0.01 %**.

Avec Ln le linéaire de réseau remplacé l'année n, il a été calculé de la façon suivante pour l'année n :

Tr = ((Ln+Ln-1+Ln-2+Ln-3+Ln-4)/5)/(Linéaire de réseau de desserte) soit

Tr = ((0+0+19+0+0)/5) / (138 555)

4.2 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points d'eau de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **7 098 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif comprend **7 262 abonnés*** potentiels.

Le taux de desserte est **98 %**(ratio Nombre d'abonnés desservis/Nombre potentiel d'abonnés).

*** 7194 = (7556 AEP – 294 ANC)**

4.3 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **70**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 points : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle ;

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, années approximative de pose) ;

+ 10 : existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations ;

+ 10 : localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...);

+ 10 : dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ 10 : définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.

4.4 Conformité de la collecte des effluents

Le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte est apprécié par le nombre d'autorisations spécifiques de déversement (ASD) et conventions spéciales de déversement (CSD) signées par la collectivité

	2012	2013	2014
Nombre d'autorisations et de conventions de déversement	5	5	8

L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

4.5 Conformité des équipements des stations d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau. Le taux est le nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'Arrêté Préfectoral rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures (usines d'épuration de plus de 2000 EH).

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Performance globale du Service (%)	82.0	87.0	86.0	88.0	100.0	92.0
STEP de Mano	82.0	87.0	86.0	88.0	100.0	92.0

4.6 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006: cet indicateur est à établir par la Police de l'Eau qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 17 de l'arrêté du 22 juin 2007.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	à la directive Européenne	à l'arrêté préfectoral
STEP de MANO	100	100

4.7 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2010	2011	2012	2013	2014
Boues évacuées (Tonnes de MS)	248.9	255.2	246.5	191.7	220.7
STEP de Mano	248.9	255.2	246.5	191.7	220.7

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Le refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100	100
STEP de Mano	100	100	100	100	100	100

4.8 Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,00 u/1000 habitants.

4.9 Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : 7.94 u /100 km.

4.10 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : 92 %

4.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées : 60

4.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette de la collectivité pour l'assainissement est de **13** ans.

4.13 Taux de réclamation.

Le taux de réclamation pour l'année 2014 est de **0.00** u/1000 abonnés.

5. DOMAINE DE L'EAU:

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service a reçu **4** demandes d'abandon de créances au cours de l'exercice et **131 €** ont été versés à un fond de solidarité.